

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413313148

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Avenant n°1 à la convention de gestion du revenu de solidarité active (RSA) 2019-2021 passée entre le Département et la mutualité sociale agricole Provence-Azur.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi prévoit qu'une convention de gestion du revenu de solidarité active (RSA) est conclue entre les Départements et les organismes assurant le service de cette prestation, les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de mutualité sociale agricole (MSA).

Celle conclue entre le Département et la MSA Provence-Azur, pour la période 2019-2021, a été adoptée lors de la Commission permanente du 05 avril 2019 (délibération n°19).

Cependant, suite à une erreur de retranscription, le montant de la prestation de contractualisation des non-salariés agricoles (chefs d'exploitation) bénéficiaires du RSA figurant dans l'article 13 est erroné.

Le montant inscrit est de 330 €/an pour chaque dossier alors que celui-ci était de 336 € dans la convention de gestion précédente et reste identique pour la période 2019-2021.

Il est proposé de modifier ce montant et de le rétablir à 336 €/an/dossier comme précédemment.

Malgré cette modification le montant annuel estimé du financement de la convention demeure inchangé à hauteur de 10 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après....

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL